

Avenant d'Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise (OGAE)

Marché cible

- Pour les clients propriétaires d'une entreprise bien établie ou en pleine croissance qui prévoient avoir des besoins croissants en matière d'assurance.
- Ces clients peuvent être des propriétaires uniques, des associés ou une entreprise constituée en personne morale.

Garantie

- Au cours des 10 premières années d'assurance, le client peut souscrire de l'assurance supplémentaire sans présenter de justification d'assurabilité médicale aux dates d'option annuelles.
- Le montant du capital assuré supplémentaire est fonction de l'augmentation de la Juste valeur marchande (JVM) de l'entreprise. Une justification financière est exigée.

Disponibilité

L'option de Garantie d'assurabilité d'entreprise peut être ajoutée à toutes les polices temporaires, ainsi qu'aux polices d'assurance vie permanente (assurance vie entière de BMO Assurance – Protection Patrimoine et Prospérité Accélérée, Gamme Dimension Prospérité et assurance Temporaire à 100 ans).

- Âges d'établissement : de 18 à 65 ans (âge le plus rapproché)
- Offerte dans les polices de base de tous les assurés
- Offert seulement à l'établissement
- N'est pas offert sur les garanties assujetties à une surprime

Exigences à l'établissement

La tarification médicale est basée sur la somme du capital de base plus le montant maximal de l'option du présent avenant.

Exigences financières :

- États financiers vérifiés pour les 3 derniers exercices fiscaux
- Statuts constitutifs d'incorporation
- Feuille de calcul de l'OGAE (formulaire 416)

Montant de l'OGAE

La part de la JVM de l'entreprise détenue par la personne assurée à l'établissement.

Minimum – 100 000 \$; **Maximum** – 2 500 000 \$.

Montant maximal de l'option

Le titulaire peut se prévaloir de l'option pour augmenter le capital assuré.

- De jusqu'à 4 fois le montant de l'OGAE, à concurrence d'un maximum de 10 000 000 \$.
- Justification financière exigée.

Détermination de la JVM de l'entreprise

Juste valeur marchande = Moyenne pondérée des bénéfices nets de l'entreprise après impôt pour les trois derniers exercices fiscaux (rajustée pour tenir compte des montants non répétitifs et des primes versées aux cadres) × 10.

Utiliser la feuille de calcul de l'OGAE (formulaire 416) pour vous aider à calculer le montant de la JVM.

Moyennant l'approbation du service de la tarification, une formule de rechange proposée par le comptable ou le propriétaire de l'entreprise pourra être utilisée pour déterminer la juste valeur marchande de l'entreprise pour la durée de l'avenant.

Dates d'option

- Chacun des 10 premiers anniversaires d'assurance.
- Après 10 ans, l'avenant expire et aucune nouvelle assurance ne peut être souscrite.

Primes de l'avenant

- Exigibles pendant 10 ans ou jusqu'à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités.
- Taux nivelé garanti par tranche de 1 000 pour le montant de l'OGAE.

Frais d'administration

Aucun.

Expiration de l'avenant

L'avenant d'OGAE expire à la première des éventualités suivantes :

- Le 10^e anniversaire d'assurance suivant la date d'établissement initiale de l'OGAE;
- La date à laquelle le maximum d'option a été souscrit, ou
- La date à laquelle la police de base temporaire est transformée, s'il y a lieu.

Souscription d'assurance supplémentaire

À toute date d'option, le titulaire de la police peut souscrire de l'assurance supplémentaire sous forme d'une nouvelle police d'assurance temporaire, ou encore d'un avenant d'assurance temporaire si la police originale est une police d'assurance vie permanente.

La nouvelle police ou le nouvel avenant est établi aux taux correspondant à l'âge atteint et à la catégorie de tarification au moment de se prévaloir de l'option. La date d'établissement correspond à la date d'option.

Une option ne peut être exercée que si la JVM de l'entreprise a augmenté. Si l'avenant d'OGAE est admissible, il n'est pas obligatoire de le souscrire tel que stipulé ci-dessus. Les montants inutilisés sont reportés, mais si ou quand l'OGAE est exercée à une date d'option ultérieure, une justification de la JVM sera exigée à ce moment.

Le montant de l'assurance Supplémentaire

Est basé sur l'augmentation de la JVM de l'entreprise (fois le pourcentage des parts détenues par la personne assurée à l'établissement) à la date d'entrée en vigueur de l'assurance supplémentaire.

Minimum : 100 000 \$

Maximum : La moindre des sommes suivantes :

- Le montant maximal de l'option, ou
- Le montant de l'augmentation de la JVM de l'entreprise (tel que stipulé ci-dessus) depuis la date d'entrée en vigueur de l'OGAE, moins tout montant de capital assuré supplémentaire déjà souscrit.

Le nouveau montant d'assurance sera établi dans la même catégorie privilégiée/standard que celle déterminée au moment de souscrire l'avenant initial.

Exigences pour l'assurance supplémentaire

- Renseignements financiers exigés – états financiers vérifiés pour les 3 derniers exercices fiscaux (s'ils ne figurent pas déjà au dossier).
- Aucune autre justification d'assurabilité médicale n'est exigée.
- Formulaire de souscription d'Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise (OGAE) (formulaire 429F).
- La feuille de calcul d'OGAE (416) peut également être utilisée pour vous aider à calculer la nouvelle JVM.

Augmentation des parts détenues

Polices permanentes. Si le pourcentage des parts détenues a changé et que le titulaire de police souhaite tenir compte de ce nouveau pourcentage de parts, il peut souscrire un nouvel avenant d'OGAE.

- Moyennant une justification d'assurabilité médicale et financière pour le montant de l'augmentation seulement (par ex. : proposition et justification d'assurabilité médicale; états financiers vérifiés pour les 3 derniers exercices fiscaux, statuts constitutifs d'incorporation).

Polices temporaires. Si le pourcentage des parts détenues a changé et que le titulaire de police souhaite tenir compte de ce nouveau pourcentage des parts, il peut souscrire une nouvelle police d'assurance Temporaire assortie d'un avenant d'OGAE.

- Moyennant une justification d'assurabilité médicale et financière (par ex. : proposition et justification d'assurabilité médicale; états financiers vérifiés pour les 3 derniers exercices fiscaux, statuts constitutifs d'incorporation).

Exonération des primes

Lorsque la prime exigible pour la police initiale est déjà exonérée, la garantie d'exonération des primes ne peut être souscrite dans le cadre de l'assurance supplémentaire.

À condition que la police de base initiale soit assortie d'une garantie d'exonération des primes (EP), le titulaire de police peut choisir d'ajouter un avenant d'exonération des primes à la nouvelle protection d'assurance, moyennant présentation d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Exigences pour souscrire une garantie d'EP dans le cadre de la nouvelle protection d'assurance :

- Un Formulaire de modification et un Certificat étendu d'attestation de santé sont exigés;
- À la demande du titulaire de la police, l'une des personnes assurées ou toutes les personnes assurées dans le cadre de l'avenant d'exonération des primes peuvent être assurées en vertu de l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité sur la nouvelle police à condition de respecter nos limites d'établissement; et
- Nous devons recevoir des pièces justificatives conformes à nos exigences attestant qu'aucune des personnes assurées en vertu de l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale n'est en état d'invalidité à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle protection d'assurance.

Si l'assurance supplémentaire est souscrite sous forme d'avenant d'assurance temporaire ajouté à une police d'assurance vie permanente en vigueur et assortie d'un avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité, et que l'une ou l'autre des personnes assurées en vertu de cet avenant est en état d'invalidité, la nouvelle assurance ne pourra être greffée à cette police en vigueur et devra être souscrite sous forme de police d'assurance temporaire distincte.

Si la police de base initiale n'est pas assortie d'un avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité, le titulaire de la police peut en ajouter un à la nouvelle assurance, moyennant présentation d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Exigences pour l'ajout de l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité à la nouvelle assurance : une proposition et une justification d'assurabilité sont exigées.

Connectez-vous

Pour plus d'information sur les produits de BMO Assurance, veuillez communiquer avec votre agent général, avec le bureau régional des ventes de BMO Assurance, ou téléphonez au 1-877-742-5244.



Région de l'Ontario

1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique

1-866-217-0514

Région de l'Ouest

1-877-877-1272



bmoassurance.com/conseiller



Assurance

À l'usage exclusif des conseillers.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous reporter au contrat de police d'assurance approprié pour en savoir plus sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui a été établie prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie